

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest tenue le 4 juillet 2022, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Madame Lucie Michaud            Monsieur Ziv Przytyk  
Madame Virginie Ashby (en vidéoconférence)  
Monsieur Normand Vigneau    Madame Julie Grenier  
Madame Cynthia Ferland

*Formant quorum sous la Présidence de monsieur Johnny Pizar, maire.*

*Madame Sonia Tremblay, greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.*

---

*Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :*

**1. Ouverture de la séance ordinaire du 4 juillet 2022**

Monsieur le maire Johnny Pizar souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h01.

22 07 081

**2. Adoption de l'ordre du jour du 4 juillet 2022**

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,  
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 4 juillet 2022, soit adopté tel que présenté.

1. **Ouverture**  
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
6. **Correspondance**
  - 6.1. **Invitation**
    - 6.1.1. Expo Vallée de la Coaticook – Souper d'ouverture 2022
    - 6.1.2. 27<sup>e</sup> tournoi annuel du maire de Waterville
7. **Affaires courantes municipales**
  - 7.1. **Dossiers municipaux**
    - 7.1.1. Embauche journalier temporaire
    - 7.1.2. Régie incendie de l'Est – Achat d'un camion autopompe citerne
    - 7.1.3. Archives – Destruction conformément au calendrier de conservation
  - 7.2. **Règlement**
    - 7.2.1. Adoption du Règlement numéro 300-2022 relatif à la prévention contre les incendies
  - 7.3. **Vente pour taxes 2022**
    - 7.3.1. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – Le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 – Extrait de l'état
    - 7.3.2. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – Le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 – Autorisation à la greffière-trésorière
8. **Rapport du Maire et des conseillers**
  - 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

8.2. Rapport des conseillers

**9. Rapports administratifs**

- 9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie
- 9.2. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement
- 9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

**10. Trésorerie**

- 10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

**11. Divers**

**12. Deuxième période de questions**

**13. Levée de la séance ordinaire**

**Adoptée à l'unanimité**

22 07 082

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022**

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,  
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 soit adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

**4. Première période de questions**

Madame Isabelle Maheu accompagnée de Madame Colombe Arpin et de Monsieur Paul-Émile Laliberté, tous propriétaires sur le chemin Drew, déposent, au conseil municipal, une lettre co-signée par huit (8) propriétaires, demandant à ce que le chemin Drew soit entretenu l'hiver, donc que la Municipalité y effectue le déneigement. Monsieur le maire informe les propriétaires que les membres du conseil étudieront leur demande.

**6.1.1. Expo Vallée de la Coaticook – Souper d'ouverture 2022**

L'invitation est déposée aux membres du conseil.

22 07 083

**6.1.2. 27<sup>e</sup> tournoi annuel du maire de Waterville**

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier;  
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu**

Que le conseil municipal autorise l'inscription de Monsieur le maire Johnny Pizar et la conseillère Virginie Ashby au tournoi de golf annuel du maire de Waterville, qui se tiendra le 19 août 2022 au Club de golf de Waterville.

**Adoptée à l'unanimité**

22 07 084

**7.1.1. Embauche journalier temporaire**

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,  
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que la Municipalité embauche Benjamin Smith pour une période de 7 semaines, soit du 4 juillet au 19 août 2022, à 32 heures/semaine, au salaire horaire de 15\$.

Que l'inspecteur municipal soit le responsable direct de Monsieur Smith.

**Adoptée à l'unanimité**

22 07 085

**7.1.2. Régie incendie de l'Est – Achat d'un camion autopompe citerne**

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,  
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

D'adopter le Règlement #2022-03 de la Régie incendie Memphrémagog Est relatif à l'achat d'un camion autopompe citerne.

La période d'amortissement du prêt est de 15 ans, dont la quote-part de la municipalité de Barnston-Ouest est de 4.52% ou 35 708\$ conformément à l'annexe C du Règlement d'emprunt reproduit ci-dessous. Une copie du Règlement est disponible au bureau de la Régie incendie Memphrémagog Est durant les heures d'ouverture normales.

**Annexe C**

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des membres de la Régie Memphrémagog Est sont d'accord pour considérer le cumul de trois (3) années de RFU bâtiment taxable et non-taxable dans le calcul des quotes-parts plutôt qu'une seule année, comme le prévoit l'entente ;

Une répartition des quotes-parts tel que le prévoit l'entente, à savoir 50% basée sur le RFU bâtiment taxable et non-taxable tel que fourni par la firme JP Cadrin en septembre 2021, 2020 et 2019 et 50% basée sur les risques.

<b>Contribution des municipalités</b>		<b>790 000\$</b>
Ayer's Cliff	8,43%	66 597\$
Hatley	7,24%	57 196\$
Canton de Hatley	13,60%	107 440\$
North Hatley	5,76%	45 504\$
Sainte-Catherine-de-Hatley	18,99%	150 021\$
Ogden	7,28%	57 512\$
Stanstead	13,59%	107 361\$
Canton de Stanstead	14,66%	115 814\$
Stanstead-Est	5,93%	46 847\$
Barnston-Ouest	4,52%	35 708\$
	Total des quotes-parts	<u>790 000\$</u>

**Adoptée à l'unanimité**

22 07 086

**7.1.3. Archives – Destruction conformément au calendrier de conservation**

**ATTENDU** que l'article 7 de la *Loi sur les archives*, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents ;

**ATTENDU** que l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier ;

**ATTENDU** que l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public ;

**ATTENDU** que l'article 199 du *Code municipal du Québec*, stipule que le greffier-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal ;

**ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest prend en compte une liste de divers documents à détruire conformément au calendrier de conservation et en fait sienne comme ici au long reproduit ;

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,  
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

D'approuver la liste de destruction des archives préparée par Michel Hamel, de HB archivistes, s.e.n.c. et daté du 9 juin 2022 et d'autoriser la greffière-trésorière à procéder à la destruction de ces documents.

**Adoptée à l'unanimité**

22 07 087

### **7.2.1. Adoption du Règlement numéro 300-2022 relatif à la prévention contre les incendies**

**ATTENDU** que la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4), adoptée par le gouvernement du Québec le 14 juin 2000, définit le degré de responsabilité de chacun par rapport à l'incendie, du simple citoyen au gouvernement du Québec en passant par les générateurs de risques, les pompiers, les municipalités et les assureurs de dommages ;

**ATTENDU** que cette loi exige que les MRC soumettent au ministère de la Sécurité publique un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

**ATTENDU** que la MRC de Coaticook avec les municipalités locales, conformément à la *Loi sur la Sécurité incendie*, a procédé à l'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

**ATTENDU** que la ministre de la Sécurité publique a délivré une attestation de conformité le 29 juin 2020 au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (version révisée, 3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Coaticook ;

**ATTENDU** que celui-ci est en vigueur depuis le 26 août 2020 ;

**ATTENDU** qu'afin de rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, une réglementation régionale harmonisée fut établie pour l'ensemble du territoire de la MRC ;

**ATTENDU** que la réglementation touche tous les types d'immeubles, tels que résidentiel, bâtiment agricole, édifices publics et à caractère public, les commerces, usines, entrepôts et industries, etc. ;

**ATTENDU** que le conseil de la municipalité Barnston-Ouest désire prévenir les incendies sur l'ensemble de son territoire ;

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt des citoyens qu'un règlement concernant la prévention incendie imposant des normes minimales de sécurité soit adopté ;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 4 (7<sup>o</sup>) de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47-1), les municipalités se sont vu attribuer « la compétence dans le domaine [...] de la sécurité » et qu'en vertu de l'article 62 de cette même loi, elles se sont vu confier le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité, et accessoirement celui de les modifier ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 6 juin 2022 ;

**ATTENDU** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

**ATTENDU** que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

**ATTENDU** que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à la loi ;

**ATTENDU** que la greffière-trésorière mentionne séance tenante, l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, tel que prévu par la loi, le cas échéant ;

**EN CONSEQUENCE**, il est décrété ce qui suit :

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,  
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 300-2022 relatif à la prévention contre les incendies.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 300-2022, et en conséquence, signé par le maire et la greffière-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

**Adoptée à l'unanimité**

**22 07 088**

**7.3.1. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – Le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 – Extrait de l'état**

**ATTENDU** que conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la greffière-trésorière doit préparer, un état des propriétés pour lesquelles des taxes sont impayées à la municipalité ;

**ATTENDU** que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui au plus tard lors de sa séance d'août ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,  
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;**

- a. D'approuver la liste des propriétés sur lesquelles des taxes sont impayées et de transmettre cette liste à la MRC de Coaticook afin que celle-ci puisse accomplir les formalités menant à la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à la loi ;
- b. D'autoriser la greffière-trésorière à exclure du processus tout immeuble à propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2022 auront été payées au complet avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de la MRC de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles ;
- c. D'autoriser la greffière-trésorière à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 31 décembre 2021 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes de l'année courante (2022) aura été conclue avec la greffière-trésorière avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque centre de service scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

**Adoptée à l'unanimité**

### **7.3.2. Vente de immeubles pour défaut de paiement de taxes – Le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 – Autorisation à la Greffière-trésorière**

**ATTENDU** que conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et 536 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires ;

**ATTENDU** que conformément à l'article 1039 du *Code municipal du Québec* et 537 de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,  
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

- a. D'autoriser la greffière-trésorière ou son représentant à offrir, au nom de la Municipalité de Barnston-Ouest, le montant des taxes dues, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra jeudi, le 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;
- b. D'autoriser la greffière-trésorière à signer, au nom de la Municipalité de Barnston-Ouest, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la municipalité ou d'un adjudgé ;
- c. D'autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente ;
- d. D'autoriser la greffière-trésorière à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées, et ce sujet à la vente à l'enchère.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire**

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

#### **8.2. Rapport des conseillers**

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

#### **9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie**

Dépôt du rapport mensuel.

#### **9.2. Rapport de l'inspecteur municipal en bâtiment et environnement**

Dépôt du rapport mensuel.

### 9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

Dépôt du rapport mensuel.

22 07 090

#### 10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

**ATTENDU** que la greffière-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 6 juin 2022 – 22-06-079	86 524.61 \$
B) Dépenses incompressibles – juin 2022	7 611.97 \$
C) Salaires juin 2022	11 577.16 \$
D) Comptes à payer au 4 juillet 2022	219 599.66 \$

**ATTENDU** que la greffière-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

**À CES CAUSES,**

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,**

**Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;**

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 238 788.79\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

**Adoptée à l'unanimité**

### 12. Deuxième période de questions

22 07 091

#### 13. Levée de la séance ordinaire du 4 juillet 2022

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,**

**Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 19h28.

**Adoptée à l'unanimité**

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*. »

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTRICE GENERALE  
GREFFIERE-TRESORIERE